

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL99

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, M. Balanant, Mme Brocard, M. Bru, Mme Florennes, M. Latombe et
Mme Vichnievsky

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

À la deuxième phrase des deuxième et troisième alinéas et à la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 363 du code civil, le mot : « treize » est remplacé par le mot : « douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'esprit de la proposition de loi étudiée, cet amendement vise à renforcer le droit de l'enfant, notamment par son consentement explicite à partir de l'âge de 12 ans.